

**L'ÉQUIPE MUNICIPALE PROFITE DE CETTE OCCASION
POUR VOUS TRANSMETTRE SES MEILLEURS VŒUX.**

Que la nouvelle année vous apporte
Paix, Santé, Bonheur et Prospérité.

Carol Fortier, maire
Pierre Laflamme, conseiller
Galia Vaillancourt, conseillère
Louise Beaulieu, conseillère
Pierre Ippersiel, conseiller
Guy Charlebois, conseiller
James Gauthier, conseiller

Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment
Marc Paquette, directeur des travaux publics
Lucien Bédard, directeur de gestion de projets
Joanne Denis, commis
Suzie Latourelle, directrice générale

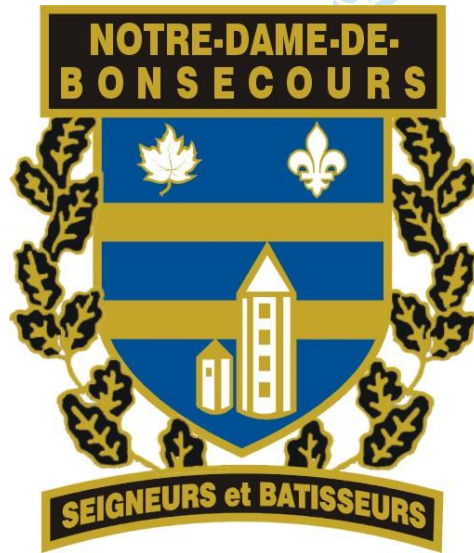


**VACANCES DES FÊTES
BUREAU FERMÉ**

*Prenez note que le bureau sera fermé
du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014
inclusivement.*



Le Bon Secours



VOLUME 19 NUMÉRO 5

DÉCEMBRE 2013

BUREAU MUNICIPAL

Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours
Tél. : 819-423-5575
Courriel : mun.ndb@mrcpapineau.com
Site internet www.ndbonsecours.com

Lundi au jeudi : 9h00 à 12h00
13h00 à 16h00

Vendredi : Bureau fermé

Votre conseil municipal

Carol Fortier, Maire

Pierre Laflamme *siège n^o 1*

Galia Vaillancourt *siège n^o 2*

Louise Beaulieu *siège n^o 3*

Pierre Ippersiel *siège n^o 4*

Guy Charlebois *siège n^o 5*

James Gauthier *siège n^o 6*

INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Compte tenu que M. Pierre Villeneuve travaille à temps partiel pour notre municipalité, le meilleur moyen de le rejoindre est de lui téléphoner au numéro suivant : **(819) 743-4460** et de laisser un message sur sa boîte vocale. Il se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur Marc Paquette travaille à temps partiel pour la saison hivernale. Le meilleur moyen de le rejoindre est de lui téléphoner au numéro suivant : **(819) 661-3961**.

CONCOURS PHOTO DU TERRITOIRE

Sous le thème : Reflet de la nature dans toute sa splendeur

Vous pouvez constater que le calendrier 2014 contient en majeure partie des photos de notre belle municipalité.

Nous sommes heureux de poursuivre le concours de photos « Reflets de la nature dans toute sa splendeur »

Nous invitons les contribuables à nous faire parvenir si possible leurs photos sous format électronique (jpg, gif, raw ou tif).

Les participants auront le plaisir de voir leurs photos apparaître sur le calendrier 2015

PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



Le conseil municipal a adopté le 13 juin 2013 le règlement suivant établissant un service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques et d'eaux usées.

Que la municipalité s'assurera de la gestion des vidanges des fosses septiques sur son territoire.

Que le territoire sera divisé en deux secteurs, soit les suivants :

Secteur 1 : rue Notre-Dame, chemin Desjardins, Côte du Front et chemin du Traversier.

Secteur 2 : Côte Azélie, Côte Ezilda, Côte Angèle, chemin Saint-Hyacinthe, Côte Birabin-Saint-Denis, chemin Woodward, secteur de Montevilla et réserve Kenauk.

Que ces secteurs feront l'objet d'une vidange des fosses septiques en alternance bisannuelle.

Année	Secteur
2013	1
2014	2
2015	1
2016	2

Qu'une taxation est en vigueur depuis 2013.

Que la gestion des vidanges des fosses septiques par la municipalité sera avantageuse au niveau des coûts de ce service pour les contribuables.

Les propriétaires dont la fosse septique sera vidangée en 2014 recevront une confirmation par la poste.

Le contribuable doit localiser le ou les couvercles de la fosse septique, de la fosse de rétention ou de tous autres réservoirs. Chaque couvercle devra être dégagé au niveau du sol de toute obstruction et pouvoir être enlevé directement sans difficulté.

STATIONNEMENT D'HIVER

Le règlement municipal applicable par la Sûreté du Québec se lit comme suit : Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 00h00 et 06h00 du 15 novembre au 15 avril et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

De plus, pour faciliter et faire l'entretien approprié de nos chemins, nous vous demandons d'éviter de stationner votre véhicule aux abords du chemin public les jours de chutes de neige.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Hôtel de ville



Le bâtiment de l'hôtel de ville est livré depuis le 2 décembre, nos services sont relocalisés dans les locaux du nouvel Hôtel de ville. Nous devons cependant patienter encore un peu pour la location de salle puisqu'il y a du travail à terminer. Nous vous ferons également connaître dans le prochain journal les coûts de location

Au plaisir de vous y accueillir.

SAVIEZ-VOUS QUE

Le raccompagnement est la bonne manière de partir ! Vous n'aurez pas l'air d'un extra-terrestre, peu importe les histoires que vous aurez racontées durant la soirée, votre entourage se souviendra surtout de votre côté responsable. Joyeux temps des Fêtes.

Vous connaissez le Défi Santé 5/30? C'est une campagne pour encourager les gens à adopter une saine alimentation et à faire de l'exercice. La municipalité cette année s'est jointe au programme pour en faire la promotion et vous le faire connaître si cela n'est déjà fait. Le défi santé 5/30 vous invite à choisir et atteindre 3 objectifs en solo, en famille ou en équipe pour améliorer vos habitudes de vie. Dans le prochain numéro du Bonsecours nous vous revenons avec ce programme.

Les inscriptions pour les cours de hockey dans les municipalités de St-André Avellin et Papineauville doivent être faites au plus tard le 20 décembre afin de réserver des créneaux horaires de glace nécessaires. L'équipement nécessaire pour les débutants est: casque avec grille, coudières, genouillères, patins, bâton de hockey, gants ou mitaine d'hiver et pour les avancés l'équipement au complet est nécessaire. Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec Richard Jamieson par courriel : Par courriel: jamiesonbeau lieu@yahoo.ca ou par téléphone 819-981-1288 (cell)

ANIMAUX DOMESTIQUES

La municipalité n'exige pas de médaille pour vos animaux domestiques; cependant, une plaque identifiant votre animal est chaudement recommandée. De la sorte si votre animal disparaissait un bon samaritain pourrait vous le rapporter. De plus, cela faciliterait la tâche de l'inspecteur pour retrouver le propriétaire de l'animal égaré. Malheureusement lorsqu'il nous est impossible de retrouver le propriétaire d'un animal errant après quelques jours, nous devons le faire euthanasier.

Si vous tenez à votre animal, c'est un pensez-y-bien !

Voici le règlement concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec

ARTICLE 3 "**NUISANCES**" Constitue une nuisance et est prohibé un animal qui aboie, miaule ou hurle d'une manière à troubler la paix.

ARTICLE 4 "**CHIEN DANGEREUX**" Tout chien dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent règlement, est réputé dangereux tout chien qui :

- a) A mordu ou attaqué une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre;
- b) Se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ment ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne.

ARTICLE 5 "**GARDE**" Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain. Le présent article ne s'applique pas aux animaux gardés par un producteur agricole.

ARTICLE 6 "**CONTRÔLE**" Tout gardien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps.

ARTICLE 7 "**ENDROIT PUBLIC**" Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

ARTICLE 8 "**MORSURE**" Lorsqu'un animal a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

Nous demandons la collaboration de tous afin d'éviter des désagréments, vous pouvez obtenir l'intégral de ce règlement sur le site internet de la municipalité.

RAPPORT DU MAIRE

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, le maire doit faire état de la situation financière de la municipalité et ce, chaque année, quatre (4) semaines avant l'adoption du budget.

Au 31 décembre 2012 apparaissait aux états financiers un surplus non affecté de 155 040\$. En 2013, nous avons travaillé avec un budget de 1 268 662\$ dont les sources de revenus sont réparties comme suit :

Taxes foncières, SQ et pavage :	716 920\$
Taxes des services aqueduc :	43 914\$
Compensation services municipaux	22 239\$
Transfert provenant de subvention :	179 912\$
Autres revenus de sources locales :	52 843\$
Surplus affecté	163 963\$
Amortissement (écriture comptable) :	88 871\$

Au 31 décembre 2012 la dette à long terme de la Municipalité était de 435 032\$ pour l'ensemble des contribuables.

J'ai déposé à la table du conseil la liste des contrats de plus de 25 000\$ qui ont été accordés par la municipalité et ce, depuis novembre 2012.

Nous avons reçu une subvention au montant de 63 412\$ qui provient comme toujours du Ministère des Transports du Québec pour la reprise des réseaux routiers.

Une somme au montant de 162 963\$ a été affectée pour la construction d'une salle communautaire avec bureaux municipaux. Ce montant provient du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en relation avec la construction de la ligne 315Kv Chénier-Outaouais. De plus, nous avons reçu un don en provenance de la fondation Sedbergh au montant de 250 000\$ pour la construction de la Salle Sedbergh ainsi que le recouvrement de plancher, la ventilation et climatisation de tout l'édifice et des projets à vocation éducative.

Le traitement des élus incluant l'allocation pour l'année 2013 fut le suivant : Le maire a reçu cette année la somme de 14 175\$ et chacun des conseillères et conseillers ont reçu la somme de 3 646.56\$.

L'année 2013 a été une année chargée pour l'administration et le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours entre autre par la construction de notre édifice municipal et les élections. Puisque tout le conseil à été élu par acclamation cela a permis d'économiser une somme considérable.

Sur une période de quatre ans nous avons reçu une subvention au montant de 389 701\$ en provenance de la taxe d'accises sur l'essence ce qui nous a permis de compléter la réfection du chemin de Montevilla.

Encore cette année le recyclage et le compostage seront une priorité pour notre municipalité afin de recycler plus et mieux.

Je suis à votre disposition. J'apprécie également recevoir des commentaires constructifs afin d'améliorer le mieux-être de nos citoyennes et citoyens. Vous pouvez me joindre au bureau municipal au 819-423-5575, ou cellulaire : 819-661-0107 ou par courriel au : maire.ndb@mrcpapineau.com.

En guise de conclusion, j'aimerais souligner le magnifique travail de tous nos employés. Je remercie également nos pompiers ainsi que les entrepreneurs pour leur disponibilité et leur travail toujours aussi professionnels. Je ne voudrais pas passer sous silence le soutien de la population ainsi que l'appui du conseil qui m'a secondé tout au long de cette année. Je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à une nouvelle venue, Madame Louise Beaulieu et par la même occasion je remercie M. Denis Beauchamp pour son dévouement durant les 21 années passées à titre de conseiller et de maire. Finalement, je profite de cette occasion pour souhaiter à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour l'année 2014.

Le maire, Carol Fortier

LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS ÉMIS APRÈS LE 31 OCTOBRE 2012

OBJET	CONTRACTANT	MONTANT
DÉNEIGEMENT	ÉMILIO SÉGUIN LIMITÉE	72 000\$
RÉFECTION MONTEVILLA	ÉMILIO SÉGUIN LIMITÉE	79 953\$
RECHARGEMENT	ÉMILIO SÉGUIN LIMITÉE	42 253\$
EXCAVATION ÉDIFICE	ÉMILIO SÉGUIN LIMITÉE	42 255\$
CONSTRUCTION ÉDIFICE	ENTREPRISES LUC BEAUCHAMP	99 453\$
CHEMIN ST-HYACINTHE	ÉMILIO SÉGUIN LIMITÉE	19 168\$
GARAGE MUNICIPAL	ENTREPRISES LUC BEAUCHAMP	22 406\$
RECOUVREMENT DE PLANCHER ÉDIFICE	TAPIS GILLES LAMOTHE	34 205\$
MATÉRIAUX ÉDIFICE	BMR	43 403\$
ÉLECTRICITÉ ÉDIFICE	STÉPHANE BEAUCHAMPS ÉLECT.	36 964\$
VENTILLATION ET CLIMATISATION	TECHN AIR	28 360\$
TRACTEUR	GARAGE PARISIEN ET FILS	50 285\$
C3F CONSULTANT	FIBRE OPTIQUE	72 434\$
CUEILLETTE VIDANGE & RECYCLAGE	MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX	35 500\$
	TOTAL	678 639\$

*Dès qu'un entrepreneur a eu un contrat de 25000.00\$ d'une municipalité, tout autre contrat doit faire partie de la liste des contrats de 25000.00\$ et plus.